****

RÈGLEMENT 2023 - 2024

du CHALLENGE MEDITERRANEE VOILE ENTREPRISE 83

Le CHALLENGE MEDITERRANEE VOILE ENTREPRISE 83 est organisé par le Comité Départemental Voile VAR 83, en partenariat avec la Ligue de Voile Sud Provence Alpes Côte d’Azur, en vue de désigner le champion de l’année. Il sera sélectif pour le CHAMPIONNAT DE FRANCE HABITABLE ENTREPRISE.

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Le CHALLENGE est organisé par le CDV 83, sous l’égide de la Fédération Française de Voile, avec le concours des clubs organisateurs des épreuves au programme :

SNT (Toulon), ANSM (St Mandrier), YCS (Sablettes).

**ARTICLE 2 – PROGRAMME ET CALENDRIERS**

Les épreuves inscrites au calendrier du CHALLENGE MEDITERRANEE VOILE ENTREPRISE 83.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 10/12/2023 | Coupe de Noêl | SN Toulon |
| 11/02/2023 | Farfalle’s Cup | SN Mouissèques |
| 24/03/2023 | Banana’s Cup | YC Sablettes |

**ARTICLE 3 – VOILIERS**

Le challenge est ouvert à toutes classes de voiliers en règle avec les conditions d’inscription des régates au programme.

**ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS**

Le CHALLENGE est réservé aux équipages représentant une entreprise, groupe d'entreprises, collectivité publique, école ou université. Au moins 75 % de l'équipage sur chaque manche doit être membre de la collectivité ou entreprise représentée.

Le club organisateur d’une épreuve doit fournir les classements généraux au CDV83 avec les éléments suivants :

- Le numéro de Voile (identifiant principal),

- Le nom de baptême du bateau (identifiant secondaire),

- Le nom du bateau pour la course.

**ARTICLE 5 – PRINCIPES DE CLASSEMENT**

Pour qu’un équipage puisse cumuler les points de chaque épreuve à laquelle il participe, il faut que le nom de du bateau (entreprise ou collectivité) soit le même pendant la durée de sa participation au CHALLENGE.

Le classement du CHALLENGE se fera en retenant les points obtenus sur les manches des épreuves au programme.

Il est autorisé de concourir avec un voilier différent ou dans une classe différente pour chaque épreuve.

 Établissement des classements

Le CDV83 est en charge de l’établissement des classements du CHALLENGE.

Chaque participation à une course donne droit à un nombre de points attribué en fonction de la place du voilier.

Il est de la responsabilité des clubs de faire parvenir au CDV83 le classement général de leur(s) épreuve(s) avec l’ensemble des renseignements prévus à l’article 4.

Le CVD83 adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHALLENGE aux participants et à tous les clubs partenaires organisateurs des épreuves figurant aux calendriers de l’article 2 et les publiera sur son site.

**ARTICLE 6 – ARBITRAGE DES EGALITES**

Á l’issue des épreuves du CHALLENGE, en cas d’égalité de points, la meilleure place sera déterminée en tenant compte de la meilleure manche en points.

**ARTICLE 7 – QUALIFICATIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE HABITABLE VOILE ENTREPRISE.**

* L'équipage vainqueur du CMVE83 sera automatiquement sélectionné pour disputer le CHAMPIONNAT DE FRANCE HABITABLE VOILE ENTREPRISE 2021.

**ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX**

La remise des prix du CMVE83 sera assurée par le CDV83 lors de l’épreuve finale.